

Loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (10982)

I 1 05

du 27 mars 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 novembre 1968, est
modifiée comme suit :

Art. 11 (nouvelle teneur)

Les boulangeries, pâtisseries et confiseries peuvent être ouvertes le samedi et
le dimanche jusqu'à 19 h.

Art. 22 (nouvelle teneur)

Les boulangeries, pâtisseries et confiseries sont dispensées de l'obligation de
fermeture le dimanche.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.